

IV. LA CHARTE NATURA 2000 « VALLÉE DE LA LOIRE ENTRE IMPHY ET DECIZE »

IV.1. AVANT-PROPOS

IV.1.1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE

➤ **La vocation du réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un maillage de sites d'intérêt écologique à l'échelle européenne. Il vise la préservation de la biodiversité et la mise en valeur des territoires, dans un esprit de développement durable.

➤ **La charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000 est un outil de reconnaissance des « bonnes » pratiques sur le site. L'adhésion est volontaire et donne droit à l'exonération des parts communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), ainsi qu'à l'exonération partielle des droits de mutations à titre gratuit.

La Charte est composée d'engagements et de recommandations :

- Pour l'ensemble du site,
- Spécifique à chaque milieu ou activité.

La charte porte sur une durée de 5 ans, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

➤ **Les adhérents potentiels**

La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site NATURA 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site NATURA 2000 qu'il engage. Il adhère ainsi à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche,...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. Il est également préférable que les mandataires co-signent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est fortement recommandée dans le cas du bail rural).

IV.1.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

➤ **Intérêt du site et objectifs de développement durable**

Le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize », s'articule autour de la Loire sur environ 25 km de fleuve. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » pour la présence de forêts alluviales, de végétations herbacées sur sables secs ou humides, de végétations aquatiques, mais également pour la présence du Castor d'Europe, de poissons migrateurs dont le Saumon, ainsi que de poissons sédentaires, de chauves-souris et d'insectes. Il a également été désigné au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence de nombreuses espèces d'intérêt européen réparties selon 4 cortèges nicheurs (les oiseaux nicheurs des ripisylves et îlots boisés, des grèves et pelouses sableuses, du bocage et des berges abruptes), les hivernants strictes et les migrateurs.

Les objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site sont :

- Objectif 1 : Intégrer la préservation et la restauration des pelouses sèches dans le développement du territoire du site Natura 2000.
- Objectif 2 : Restaurer le fonctionnement écologique de la Loire et ses annexes hydrauliques.
- Objectif 3 : Maintenir le bocage du val de Loire au travers d'une agriculture durable.
- Objectif 4 : Maintenir des boisements alluviaux de tout âge.
- Objectif 5 : Limiter le développement des espèces indésirables.
- Objectif 6 : Poursuivre et améliorer la connaissance écologique.
- Objectif 7 : Mettre en cohérence les différentes politiques publiques relatives à la gestion de la Loire.
- Objectif 8 : Informer et communiquer sur le site Natura 2000 et en dehors.

➤ **Description des milieux**

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux :

- Les milieux aquatiques et humides constitués principalement du lit mineur de la Loire ;
- Les pelouses sèches localisées sur les bords de Loire, se développant sur le sable ;
- Le bocage constitué par l'alternance de prairies principalement pâturées et de cultures délimitées par un important réseau de haies ;
- Les boisements alluviaux correspondant aux boisements du lit majeur de la Loire.

➤ **Réglementations et mesures de protection touchant au site**

La Charte NATURA 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux douces telles que la perche soleil, le poisson-chat et les écrevisses américaines (article R. 432-5 du code de l'Environnement).
- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques (article L411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005).
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies).
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »).
- Les articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement ont été modifiés par le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement.

IV.2. LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Chaque adhérent est tenu de cocher et de respecter les engagements de portée générale du site et la totalité des engagements du ou des milieux concernant les parcelles qu'il aura engagées.

IV.2.1. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

➤ **Recommandations**

R1- Il est recommandé au signataire d'utiliser préférentiellement les sentiers et chemins existants et de limiter la circulation.

R2- En cas de constat de dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt européen, et/ou de pratique de loisir dégradante pour le milieu naturel, il est recommandé au signataire d'en avertir la structure animatrice.

R3- Il est recommandé au signataire, en cas d'élaboration d'un quelconque support de communication (brochures, revues, prospectus, panneaux sur site,...), d'apposer un encadré portant le logo Natura 2000, indiquant l'existence du site et sa fragilité, et listant les usages à éviter. Cet encadré sera fourni par la structure animatrice.

R4- Il est recommandé au signataire, selon sa nature (services de l'Etat, propriétaires privés, fédérations sportives, ...) de communiquer activement (mentions sur des documents de communication, au moment de donner des consignes sportives,...) auprès des usagers du site sur la fragilité des habitats et sur les usages dégradants à ne pas y pratiquer : dépôts d'ordures, de déchets verts, de déchets inertes, pratique de la moto de sport ou de loisir, du quad, du 4x4.

R5- Il est recommandé au signataire de ne pas favoriser l'installation des espèces invasives suivantes et d'avertir la structure animatrice en cas de présence : Jussies, Renouée du Japon et/ou Renouée de Sakhaline.

R6- Il est recommandé au signataire de maintenir les parcelles propres, c'est-à-dire sans déchet. Sont considérés comme déchets : les déchets verts, les déchets plastiques, les ferrailles, l'électroménager, les pneus, les gravats de démolition/remblai. Les tas de pierres et les rémanents forestiers issus de l'exploitation des parcelles ne sont pas considérés comme des déchets. Cette recommandation implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de présence importante de déchets, pour constat et évacuation éventuelle.

R7- Il est recommandé au signataire d'éviter toute pollution par des produits divers (huiles de vidange, huiles de tronçonneuse, carburants...) et de favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

☐ Le signataire s'engage à ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien des habitats

☐ Le signataire de la charte s'engage à autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats,...). Le propriétaire ou ayant-droit sera prévenu d'une période de passage par la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de signalement d'un problème dans le bilan d'activité de la structure animatrice

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

□ Le signataire s'engage à ne pas pratiquer en dehors des voies ouvertes à la circulation, ou délivrer d'autorisation pour la pratique, les usages de loisirs potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisir, camping.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de nouvelles voies de circulation et de campings.

□ Le signataire s'engage à ne pas planter sur les parcelles engagées les espèces suivantes : Peuplier de culture, Robinier faux-acacia, Erable negundo.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de nouvelles plantations.

□ Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en dehors des parcelles agricoles et forestières qui présentent un enjeu de production.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de traces de désherbage chimique (observation de la végétation) et d'apports de fertilisants.

IV.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

➤ **Recommandations**

R1- Il est recommandé au signataire de limiter, si possible, les prises d'eau en période estivale.

R2- Il est recommandé au signataire de limiter l'intervention d'engins lourds sur ces milieux, afin d'éviter de déstructurer les sols.

R3- Il est recommandé au signataire d'éviter de traverser intentionnellement les herbiers aquatiques pour éviter la dissémination des jussies (espèces invasives) et la dégradation des herbiers d'espèces locales, notamment lors de la pratique du canoë-kayak.

R4- Il est recommandé au signataire d'éviter de fréquenter les grèves sableuses, site de nidification des sternes et de l'Œdicnème criard, entre le 15 avril et le 15 août.

R5- Il est recommandé au signataire d'avertir la structure animatrice et/ou LOGRAMI sur les espèces piscicoles d'intérêt européen pêchées ou vues.

R6- il est recommandé au signataire de limiter l'accès direct des bovins aux berges pour éviter leur dégradation par le piétinement.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

□ Le signataire s'engage à ne réaliser aucune intervention sous le seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau, modifiant le régime hydraulique de la Loire, ses affluents et les milieux riverains : terrassement (remblais, enrochement des berges,...), drainage, création de nouveau point de prélèvement d'eau ...

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de nouvel aménagement.

□ Le signataire s'engage à ne pas faucher ou broyer les roselières, mégaphorbiaies et prairies humides hors SAU (surface agricole utile) pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore (intervention à réaliser entre le 15 août et le 15 janvier).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention entre le 15 janvier et le 15 août.

□ Le signataire s'engage à réaliser les travaux dans la Loire en dehors des périodes de reproduction et de migration des poissons (interventions à réaliser entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} juillet.

IV.2.3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES PELOUSES SÈCHES

➤ **Recommandations**

R1- Il est recommandé au signataire d'éviter de déstructurer les sols par des apports ou retraits de matériaux, utilisation d'engins non adaptés à ce type de sol...

R2- il est recommandé au signataire de maintenir les milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage ou de fauche.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LES PELOUSES SECHES -**

☐ Le signataire s'engage à ne pas détruire les milieux herbacés par des travaux de retournement du sol.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction des pelouses.

☐ En cas de mise en place d'un pâturage fixe extensif sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, le signataire s'engage à effectuer les apports d'alimentation et les traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen et dans un point précis en limite de parcelle.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'implantation de la zone d'alimentation et de traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen.

☐ Le signataire s'engage à conserver en l'état les éléments fixes du paysage : arbres isolés même morts, arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien des éléments fixes du paysage.

☐ Le signataire s'engage à maintenir l'entretien des haies, des saules et des frênes têtards existants, en dehors des périodes de reproduction (interventions à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention entre le 15 mars et le 15 septembre.

IV.2.4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LE BOCAGE

➤ **Recommandations**

R1- Il est recommandé au signataire d'éviter de travailler les champs de maïs avant le 1^{er} mars, afin de conserver les zones d'alimentation des grues cendrées.

R2- Il est recommandé au signataire de réaliser une fauche permettant à la faune de s'échapper (bandes refuges, fauche centrifuge...).

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LE BOCAGE -**

☐ Le signataire s'engage à conserver l'affectation du sol (prairies, cultures,...), sauf sur préconisation de la structure animatrice.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien de l'affectation du sol de la parcelle engagée.

☐ Le signataire s'engage à conserver en l'état les éléments fixes du paysage : arbres isolés même morts (dans la limite des conditions de sécurité), arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien des éléments fixes du paysage.

☐ Le signataire s'engage à maintenir l'entretien des haies, des saules et des frênes têtards existants, en dehors des périodes de reproduction (interventions à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention entre le 15 mars et le 15 septembre.

☐ En cas de mise en place d'un pâturage fixe extensif sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, le signataire s'engage à effectuer les apports d'alimentation et les traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen et dans un point précis en limite de parcelle.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'implantation de la zone d'alimentation et de traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen.

☐ Hors parcelle à enjeu de production, le signataire s'engage à réaliser une fauche tardive, après le 15 juillet, en maintenant des bandes refuges.

Point de contrôle : Vérification sur place du respect des périodes et des modalités d'intervention.

IV.2.5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET AUTRES PEUPLEMENTS FORESTIERS

➤ **Recommandations**

R1- Il est recommandé au signataire de favoriser une évolution naturelle des boisements avec une représentation marquée des stades vieillissants.

R2- Il est recommandé au signataire, lors des travaux forestiers, de conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale : essences remarquables (Orme lisse – *Ulmus laevis*, Peuplier noir âgé – *Populus nigra*), arbres morts sur pied, lianes sur les arbres développés (Lierre, Houblon, vignes sauvages,...).

R3- Il est recommandé au signataire de respecter la diversité des essences locales (ormes, chênes, érables autochtones, frênes, Aulne glutineux, Peuplier noir,...), de travailler en faveur du mélange lors des éclaircies et de favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, lianes, strate herbacée).

R6- Il est recommandé au signataire, lors des interventions sur les parcelles engagées, de veiller à la conservation du bon état du sol en adaptant la période d'intervention ou en adaptant les engins à la portance du sol.

➤ **Engagements**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - LES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET AUTRES PEUPLEMENTS FORESTIERS-

☑ En cas de projet de coupe à blanc ou de coupe d'une proportion très importante des arbres au niveau des boisements alluviaux d'intérêt européen, ou des autres boisements si la surface est supérieure ou égale à 4 ha, le signataire s'engage à entamer au préalable une concertation avec la structure animatrice du site Natura 2000, afin de repérer, de cartographier et d'intégrer au projet le respect des éléments spécifiques contribuant aux enjeux écologiques du site Natura 2000 (par exemple : maintien des arbres d'intérêt faunistique, préservation des formations végétales patrimoniales, prise en compte de la présence de terrier de Castor,...)

Point de contrôle : Correspondance du signataire et de la structure animatrice.

☐ Sur les habitats d'intérêt européen, le signataire s'engage à ne pas transformer les peuplements par la plantation de résineux ou de feuillus exotiques.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien du peuplement forestier initial.

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- LES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET AUTRES PEUPELEMENTS FORESTIERS-**

□ Sur les boisements qui ne sont pas d'intérêt européen, le signataire s'engage à limiter l'introduction d'espèces allochtones de manière à :

- **impacter au maximum 30% de la surface contractualisée dans la limite de 4 ha,**
- **limiter la densité des espèces implantées à 200 tiges/ha pour les peupliers, 800 tiges /ha pour les autres essences,**
- **maintenir la connectivité entre les différents habitats du site,**
- **maintenir les espèces autochtones,**
- **éviter une implantation contiguë à un reboisement récent de même nature.**

Point de contrôle : Vérification sur place du respect des modalités pré-citées.

□ Le signataire s'engage à ne pas dessoucher les arbres sur les berges.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien des souches sur les berges.

□ Le signataire s'engage à réaliser les travaux forestiers dans la frêt alluviale d'intérêt européen (saulaie arborescente et forêt alluviale de bois durs) hors période de reproduction des oiseaux (interventions entre le 15 septembre et le 15 mars). Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées par la structure animatrice si celle-ci estime qu'il n'y aura pas de conséquence sur la nidification.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention entre le 15 mars et le 15 septembre. En cas de travaux, correspondance du signataire et de la structure animatrice.